



AVENANT n°6
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « UNIVERCITES »
DIJON METROPOLE – VILLE DE DIJON – UNIVERSITE DE BOURGOGNE
Année 2022

Entre :

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 23 juin 2022,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022,

ET

L'UNIVERSITÉ de Bourgogne, représentée par son président, Monsieur Vincent Thomas, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (n° SIRET 192 112 373), fondé le 7 septembre 1722, et dont le siège est situé Esplanade Erasme, BP 27 877 à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que par délibérations du 28 septembre 2015 et du 8 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil de Communauté de la Communauté urbaine du Grand Dijon ont approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre le Grand Dijon, la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne pour les années 2015 à 2017.

Considérant qu'un avenant n°1 a prolongé la durée de cette convention tripartite d'un an, pour l'année 2018.

Considérant qu'un avenant n°2 a également prolongé la durée de cette même convention tripartite d'un an, pour l'année 2019.

Considérant que ledit avenant n°2 a été modifié dans son article 2 relatif aux engagements financiers des partenaires donnant lieu à un avenant n°3 pour l'année 2019.

Considérant que deux avenants n°4 et n°5 ont également prolongé la durée de la convention précitée, chacun d'un an, pour les années 2020 et 2021.

Considérant qu'il y a lieu de nouveau de prolonger la convention initiale d'un an, pour l'année 2022. La convention GDCV2015-137 du 3 décembre 2015 est donc renouvelée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 5-1 relatif à la durée de la convention est ainsi complété.

La présente convention est renouvelée pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2

L'article 5-3 relatif aux engagements financiers des partenaires est ainsi complété.

- Dijon Métropole s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Université au vu des objectifs négociés précités.

Année 2022		Montant prévisionnel de la subvention
Levier 1 - Le développement de l'offre de services auprès des étudiants et des universitaires		
	Campus durable et citoyen	7 000 €
Levier 2 - Le travail en partenariat sur les filières d'excellence et les grands projets de la métropole		
La filière gastronomie, vigne et vin	Chaire Unesco sur la vigne et le vin	25 000 €
	GIP pôle BVV	6 424 €
La filière Santé	Master IA Santé	30 000 €
En transversal sur l'ensemble des filières	Colloques	20 000 €
	Mission culture scientifique	25 000 €
Levier 3 - le développement d'équipements qui accompagnent ces objectifs		
Autres projets sur l'ensemble des 3 leviers	Autres projets	13 000 €

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2022.

- La Ville de Dijon s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Université au vu des objectifs négociés précités.

Année 2021	Montant prévisionnel de la subvention
Chaire Unesco sur la vigne et le vin	10 000 €
Expérimentarium nomade et Nuit des Chercheurs	5 000 €
Atheneum (accueil du grand public et espace de vie pour les étudiants)	6 500 €
Université pour tous	2 929,50 € (prise en charge de 50% des droits d'inscription pour les dijonnais non imposables, avec un plafond de 7 000 €)

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2022.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

– pour la Chaire Unesco :

. 80%, soit 8 000 €, ont déjà été versés sur le compte de l'Université par mandatement du 25 mars 2022,

. le solde (20%), soit 2 000 €, sur présentation par l'Université des bilans qualitatif et financier définitifs de l'action.

– pour l'Expérimentarium et la Nuit des chercheurs :

. 80%, soit 4 000 €, ont déjà été versés sur le compte de l'Université par mandatement du 25 mars 2022,

. le solde (20%), soit 1 000 €, sur présentation par l'Université des bilans qualitatif et financier définitifs de l'action.

Pour la Chaire Unesco, l'Expérimentarium et la Nuit des Chercheurs, en cas d'excédent dégagé par l'Université sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à l'Université,

. soit versé en totalité à l'Université.

Dans les deux derniers cas, l'Université devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

– pour l'Atheneum :

la totalité de la subvention a déjà été versée sur le compte de l'Université par mandatement du 25 janvier 2022.

– pour l'Université pour tous : la totalité de la subvention dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Université selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention GDCV2015-137 du 3 décembre 2015 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le
En trois exemplaires originaux.

Pour DIJON MÉTROPOLE
Le Président

Pour la VILLE DE DIJON
Le Maire

François Rebsamen

François Rebsamen

Pour l'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE
Le Président

Vincent Thomas